



Charte de partenariat entre l'association, le.la libéral.e et la famille RÉPIT FAMILIAL

Entre l'ASSOCIATION ESCAPADES DE OUF' VERS L'ORDINAIRE
nommée "l'association"

et

la famille.....,
ci après nommée "la famille"

Préambule

Vous avez choisi de faire confiance à notre équipe et nous vous en remercions.

Cette charte détermine les principes, les engagements et les bonnes pratiques qui doivent être respectés ainsi que les droits et les devoirs de l'association et de la famille souhaitant **bénéficier des temps de répit** proposés par l'association Escapades de Ouf vers l'Ordinaire.

Ceci afin que l'accompagnement se réalise dans la plus grande confiance, bienveillance et transparence.

1. Description du dispositif de répit

1.1. Le répit (définition)

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré un **droit au répit pour proches aidants**. Ces temps de répit offrent aux proches aidants ou aux familles des solutions destinées à les soulager temporairement en bénéficiant de temps d'accueil pour leur(s) enfant(s) en situation de handicap.

L'association Escapades de Ouf vers l'Ordinaire propose des temps de répit ponctuels aux familles. Ces temps de prise en charge n'ont pas de visée éducative ou scolaire mais visent à proposer des temps de repos aux familles en offrant un espace d'accueil adapté aux besoins de leurs enfants.



1.2. Lieu de prise en charge et activités

Les temps de répit sont proposés au local de l'association Escapades de Ouf vers l'Ordinaire (113, rue Bonnat à Toulouse).

Durant les temps d'accueil, des activités seront organisées dans les locaux de l'association (jeux de société, lecture, jeux divers en extérieur, salle snoezelen...). Des sorties en extérieur pourront être ponctuellement organisées.

1.3. Encadrement

Les temps de répit sont encadrés par **trois personnes** minimum : deux éducatrices libérales intervenant dans le dispositif REOOS ainsi que des bénévoles sensibilisés à l'autisme et formés à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

1.4. Bénéficiaires

Les temps de répit sont proposés aux **familles** ayant besoin de répit, pour **leur(s) enfant(s) en situation de handicap**. La priorité étant donnée aux familles **sans solution pour leurs enfants** ou en grande difficulté et à **faible revenu**.

Durant les temps de répit, 6 enfants (max.) seront accueillis : 5 enfants seront accueillis de manière régulière et 1 place sera réservée aux besoins ponctuels.

1.5. Tarifs

Les tarifs sont fonction du quotient familial de la CAF. Les tranches sont celles appliquées par la CAF pour le CMG (choix mode de garde).

tarif/enfant	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tarif institution
1 séance ponctuelle	3 €	5 €	10 €	60 €
tarif mensuel	10 €	15 €	30 €	210 €
enfants "0 solution"	gratuit			

2. Engagements

Il est convenu ce qui suit entre la famille et l'association :



2.1. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Mettre à disposition un local pour ses familles adhérentes en besoin d'un accueil temporaire (répit) et organiser la présence des libéraux.les formé.e.s et compétent.e.s,
- Sensibiliser les bénévoles au handicap ainsi qu'à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap
- Rechercher des financements et partenariats permettant la continuité de ces services.
- Honorer les séances et prévenir le plus tôt possible en cas de retard ou d'absence.
- Offrir aux enfants un accueil sécurisé, bienveillant et respectueux
- Organiser et encadrer des activités adaptés aux particularités des enfants accueillis
- A respecter la confidentialité des informations relatives aux enfants et aux familles, en se conformant aux lois sur la protection de la vie privée et le partage de l'information.
- A agir pour le jeune et sa famille avec la même conscience professionnelle, sans distinction aucune quelle que soit leur situation (origine, handicap, religion, opinion politique, orientation sexuelle...).

2.2. Engagements de la famille

La famille s'engage à :

- Adhérer à l'association (10€ annuel), en soutien au projet associatif.
- Remplir et communiquer à l'équipe le dossier d'inscription (fiche de renseignement, autorisation droit à l'image, convention signée, justificatif de quotient familial...)
- Participer au rendez-vous d'inscription : À réception du dossier, un **rendez-vous de 30 min (gratuit)** sera proposé à la famille. Cet entretien a pour but de
 - Rencontrer une libérale chargée du répit
 - Visiter les locaux
 - Échanger autour des modalités du répit et répondre aux questions éventuelles



- Prévenir (mail, SMS...) au moins 24h à l'avance en cas d'absence, afin que l'association puisse proposer une place ponctuelle à une famille sur liste d'attente.
- Régler les factures en début de mois. Aucun mois entamé ne fera l'objet d'un remboursement en cas d'absence ou d'arrêt.

3. Fin du partenariat

- 3.1. La famille peut mettre fin à l'accueil dès qu'elle le souhaite.
- 3.2. L'association peut mettre fin à l'accueil de l'enfant dans le cas où la famille ne respecterait pas les engagements prévus ci-dessus ou si l'enfant est absent plus de 3 fois (sauf cas de force majeure).

Signatures précédées du NOM, Prénom et de la mention "lu et approuvé"

Fait à Toulouse, le

Représentant de l'association
Escapades de Ouf vers l'Ordinaire

La famille
.....